MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Cofinancé par
l'Union européenne

GUIDE DES PROCÉDURES

des programmes Fonds social européen + « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » et Fonds de transition juste « Emploi et compétences »

OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ANIMATION ET INFORMATION DES SERVICES GESTIONNAIRES

INFORMATIONS DES PORTEURS DE PROJETS

Version	Date	Commentaire
1	Novembre 2022	Version initiale

OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Communiquer sur l'intervention du FSE+ et du FTJ est une obligation réglementaire (articles 46 à 50 du règlement UE n°2021/1060) qui incombe à la fois aux gestionnaires et aux bénéficiaires du FSE+. Cette obligation s'étend sur l'ensemble de la période de programmation et regroupe trois notions : la visibilité, la transparence et la communication. La responsabilité en matière de visibilité et de communication des autorités chargées des programmes et des bénéficiaires a été renforcée. Des exigences communes en matière de communication, de transparence et de visibilité garantissent des actions de communication plus cohérentes, plus efficaces et plus efficientes.

Chaque programme comprend une partie sur la communication en définissant l'approche envisagée en matière de communication et de visibilité du programme, les objectifs, les publics cibles, les canaux de communication, y compris la diffusion sur les médias sociaux, le cas échéant, le budget prévu et les indicateurs pertinents pour le suivi et l'évaluation.

Chaque autorité de gestion désigne un responsable de la communication pour chaque programme (« responsable de la communication du programme »). Pour la DGEFP, le responsable de la communication des programmes est rattaché à la sous-direction Europe et International.

Le responsable définit un plan de communication concernant le FSE+ et le FTJ, qui précise les actions envisagées au niveau national et leurs déclinaisons dans les régions. Ses orientations stratégiques correspondent aux recommandations de la Commission européenne :

- Assurer la transparence quant à l'intervention des fonds ;
- Mettre en valeur le rôle de l'Union européenne ;
- Faire la promotion du concours de l'Union européenne.

Ce plan est complété par une démarche de communication mise en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sur l'intervention des FESI (commune au FSE+, FTJ, FEDER et FEAMPA) à direction du grand public en France.

La déclinaison de la stratégie de communication sur le FSE+ et le FTJ, définie par la Sous-Direction Europe et International (à travers le pôle information communication) placée sous l'autorité du Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, se fait en lien avec les services FSE des services déconcentrés du Ministère du travail afin que des actions locales cohérentes avec les actions nationales viennent compléter l'animation et la valorisation du programme sur la base d'un calendrier annuel commun.

La DGEFP a pour rôle :

- D'élaborer la stratégie de communication du programme et la présenter au Comité national de suivi ;
- De décliner le plan de communication pour le FSE+ et le FTJ en mettant en œuvre un plan de communication au niveau national ;
- De mettre en place et animer un réseau de communicants issus de chacun des services FSE des services déconcentrés ;
- De suivre l'évaluation de la communication en relation avec le comité de l'évaluation.

Au niveau régional, les services déconcentrés du Ministère du travail, les SGAR et l'ensemble des gestionnaires et des bénéficiaires du FSE+ et du FTJ ont en charge la réalisation des actions de communication au titre de ces deux fonds.

Chaque service FSE dispose d'un référent en charge de la communication FSE+ et FTJ. Un séminaire du réseau des référents communication, associant la sous-direction Europe et International et les services déconcentrés de l'Etat a lieu une fois tous les trimestres. La DGEFP anime le réseau de ces référents.

Les listes imposées par le règlement (article 49 du règlement général 2021-2027) comme la liste des appels à projet et la liste des opérations sont mises en ligne automatiquement sur le site www.fse.gouv.fr. Ces listes sont issues des saisies faites dans « Ma Démarche FSE+ » et ne nécessitent pas de saisie particulière par les services déconcentrés de l'Etat.

ANIMATION ET INFORMATION DES SERVICES GESTIONNAIRES

Animation du réseau des services déconcentrés de l'Etat (DREETS/DEETS)

La sous-direction Europe et International anime et appuie le réseau des services déconcentrés dans la mise en œuvre des programmes et suit leur niveau d'avancement physico-financier. Elle s'assure de la cohérence et de la coordination des actions contenues dans les programmes nationaux avec celles portées par les programmes des conseils régionaux. Elle travaille en étroite relation avec les missions métiers de la DGEFP. Elle veille à la valorisation de l'action du FSE+ et du FTJ dans les politiques publiques portées par le Ministère du travail du plein emploi et de l'insertion, dans un souci de lisibilité pour les citoyens et d'efficacité de l'action publique.

Circulation de l'information au sein du réseau des DREETS/DEETS

L'information des services gestionnaires déconcentrés s'effectue principalement par voie du Flash Info Emploi (invitation aux réunions de réseaux, Questions-réponses, notes, fiches techniques…), de l'outil Ma ligne FSE+ et du site internet www.fse.gouv.fr.

L'outil Ma Ligne FSE+ permet aux gestionnaires des DREETS/DEETS et des organismes intermédiaires de déposer une demande (questions d'utilisation de l'application « Ma Démarche FSE+ », questions sur le métier, signalement d'anomalie…) et de consulter la base de connaissances « Confluence ».

INFORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

L'information des porteurs de projet s'effectue au moyen de l'outil Ma ligne FSE+ et du site internet www.fse.gouv.fr. Les porteurs ont ainsi la possibilité de recourir au Chatbot, accessible via "Ma démarche FSE+", afin de trouver une réponse instantanée de premier niveau à leurs questions. De plus, l'outil Ma Ligne FSE + leur propose un espace (base de connaissances "Confluence" pour les porteurs) dans lequel ils peuvent trouver des manuels utilisateurs, des textes réglementaires ainsi qu'une FAQ (réglementaire et technique) permettant de les orienter dans leurs démarches et de leur apporter un éclairage sur l'application des textes juridiques.